

**PREFECTURE DE L'HERAULT**  
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS  
BUREAU DES COLLECTIVITES  
ET DES ACTIONS TERRITORIALES

**Arrêté N°2018-II-387 portant renouvellement de la composition de la Commission  
Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Béziers-Vias**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;
- VU l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias ;
- VU les propositions des organisations syndicales les plus représentatives et des usagers de l'aéroport ;
- VU la délibération n°2014-21 du 17 juillet 2014 du Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc, exploitant de l'aéroport ;
- VU les propositions des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire ;
- VU la délibération n°AD/170415/E/13 du 17 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- VU la délibération n°CP/2016-AVRI/01.03 du 14 avril 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional d'Occitanie ;

- VU la délibération du 24 avril 2014 de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, désignant les membres devant la représenter au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- VU la délibération du 14 avril 2016 du conseil régional désignant les membres dant représenter le conseil régional au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- VU les délibérations relatives à la désignation des représentants des communes concernées par le bruit de l'aéroport ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2018-I-622 du 8 juin 18 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPECIAL n° 60 du 8 juin 2018 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

## **ARRETE:**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias exerce les attributions prévues par l'article L. 571-13 du Code de l'Environnement. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

### **ARTICLE 2 :**

Les membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias sont répartis en 3 collèges de 4 membres chacun, à savoir :

- Le collège des professions aéronautiques
- Le collège des collectivités locales
- Le collège des associations

### **ARTICLE 3 :**

La composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias est fixée comme suit :

**Président** : Le Préfet de l'Hérault ou son représentant

#### **3.1 - Représentants des professions aéronautiques**

##### **3.1.1 Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome**

#### **TITULAIRE**

M. Frédéric PARMENT  
Service de la navigation aérienne

#### **SUPPLEANT**

M. Hervé LUCAS  
Service de la navigation aérienne

### **3.1.2 Représentants des usagers de l'aérodrome**

#### **TITULAIRES**

M. Dimitri COLIN  
RYANAIR

M. Guy HOHMANN  
Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

#### **SUPPLEANTS**

M. Arnaud BRUDERER  
RYANAIR

M. Gérard GRILLET  
Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

### **3.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome: Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc**

#### **TITULAIRES**

M. Claude PATIN  
Syndicat Mixte Aéroport Béziers  
Cap d'Agde

#### **SUPPLEANTS**

M. Pascal PINTRE  
Syndicat Mixte Aéroport Béziers  
Cap d'Agde

## **3.2 - Représentants des collectivités locales**

### **3.2.1 Représentants des communes concernées**

#### **TITULAIRES**

M. Gérard GAUTIER  
Maire de CERS

#### **SUPPLEANTS**

M. Jean-Paul GALONNIER  
Maire de VILLENEUVE LES BEZIERES

### **3.2.2 Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

#### **TITULAIRES**

Mme Gwendoline CHAUDOIR  
Communauté d'Agglomération  
Hérault Méditerranée

#### **SUPPLEANTS**

M. Jordan DARTIER  
Communauté d'Agglomération  
Hérault Méditerranée

### **3.2.3 Représentants des Conseils Régionaux et Départementaux**

#### **TITULAIRES**

Mme Dolores ROQUE  
Conseil Régional Occitanie

M. Philippe VIDAL  
Conseil Départemental de  
l'Hérault

#### **SUPPLEANTS**

M. Nicolas COSSANGE  
Conseil Régional Occitanie

Mme Catherine REBOUL  
Conseil Départemental de  
l'Hérault

### **3.3 - Représentants des associations**

#### **3.3.1 Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement**

##### **TITULAIRES**

M. Christian JOVIADO  
Association AGATHE

M. Jean-Pierre GALTIER  
Association OMESC

N.

N.

##### **SUPPLEANTS**

M. Jean Claude COUBAU  
Association AGATHE

M. Jean-Pierre LE GAC  
Association OMESC

N.

N.

#### **3.4 - Représentants des administrations intéressées qui assistent à ces réunions**

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile ;
- Service de la Navigation Aérienne ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Police de l'Air et des Frontières ;
- Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault.

#### **ARTICLE 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la Commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

## **ARTICLE 5 : Secrétariat**

Le secrétariat de la Commission Consultative est assuré par le Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc, exploitant de l'aéroport.

## **ARTICLE 6 : Convocation**

La Commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Commission peut entendre, sur invitation du Président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la Commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas membres, les Maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

## **ARTICLE 7 :**

Copie du présent arrêté sera adressée aux membres de la Commission, ainsi qu'aux :

- Ministre de la transition écologique et solidaire ;
- Représentants cités à l'article 3.4 du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

## **ARTICLE 9 :**

L'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 est abrogé.

## **ARTICLE 10 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le **13 JUIL. 2018**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de BEZIERS

  
Christian POUGET